

N°2024/076

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Place de l'Ecole - Eglise d'Ampiac

Nettoyage du clocher et mise en place d'une protection anti pigeons

Le Maire de la commune de Druelle Balsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610/5,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU la demande par laquelle l'entreprise SAS SACPA sollicite l'autorisation de stationner une nacelle sur la place de l'école à l'occasion du nettoyage du clocher et la mise en place d'une protection anti pigeons à l'Eglise d'Ampiac.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRETE

Article 1^{er} :

- > Du 16 au 22 septembre 2024 : **Le stationnement des véhicules autour de l'église d'Ampiac sera interdit** afin de permettre à la société pour les travaux susvisés les manœuvres de la nacelle (plan ci-joint),
- > L'entreprise veillera à l'état de la chaussée et à limiter la gêne occasionnée dans le cadre de ce chantier.

Article 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par l'entreprise. Une signalisation réglementaire sera installée en amont, et maintenu pendant la durée des travaux afin d'informer les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'autorité Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 5 septembre 2024
Le Maire, **PATRICK GAYRARD**

Affiché le : **- 6 SEP. 2024**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

CHANTIER EGLISE D'AMPIAC

zone de stationnement interdit

Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

Le plan visé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FRÉDÉRIC ROUZÉ
 2, avenue du 8 mai, 1045 12024
 12024 ROUZÉ CEDEX 0
 tél. 05 65 77 85 45 ou 04 11 11 49
 plic.rodez@gdfp.finances.gouv.fr

Section : 1
 Feuille : 000 101
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/500
 Date d'édition : 03/09/2024
 (fuseau horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC44
 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

